

**Délibération du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 26 AVRIL 2016**

**COSY /n° 39/2016**

**Objet : Homogénéisation des pratiques relatives aux modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire de Maine-et-Loire et instauration d'un mécanisme incitatif pour le transfert, par les communes, du produit de la TCCFE au profit du Siéml**

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

<b>MEMBRES</b>	<b>COMMUNES D'ORIGINE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIÈRE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CAILLEAU Marc	CANTENAY EPINARD	ALM
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
DUPERRAY Guy	SARRIGNE	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
BAUDRY Alain (suppléant de M. GELINEAU Jackie)	TREMENTINES	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gérard	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HUCHON Pierre	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	ALM
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU (Le Vieil Baugé)	BAUGE
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)	MAUGES COMMUNAUTE

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	LA MEIGNANNE	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU (Liré)	MAUGES COMMUNAUTE
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON (Nueil sur Layon)	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	SAINT PIERRE MONTLIMART	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
DAMAS Philippe (suppléant de SIRE Michel)	COUTURES	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU
TASTARD Rémy	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean Marc	ANGERS	ALM
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM
VEYER Philippe	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- HONORE Marie Christine, déléguée de la circonscription de CANDE (Candé) à TOURON Eric, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Distré),
- LEPETIT Dominique, délégué de la circonscription LOIRE LAYON (Saint Germain des Prés) à DAVY Jean Luc, délégué de la circonscription des PORTES DE L'ANJOU (Daumeray),
- MARTIN Jean Pierre, délégué de la circonscription du LOIR (Corzé) à CHIMIER Denis, délégué ANGERS LOIRE METROPOLE (Ecouflant),
- PAVAGEAU Frédéric, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet) à BOISNEAU Jean Paul, délégué de la circonscription du CHOLETAIS (La Séguinière)
- SAVOIRE Michel, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Sainte Gemmes sur Loire) à VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Angers),

S'étaient excusés :

- BADEAU Cyril, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Saint Léger des Bois),
- BONNIN Michel, délégué de SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (Montreuil Bellay),
- BROSELLIER Pierre, délégué de la circonscription LOIRE AUBANCE (Blaison Saint Sulpice),
- CHUPIN Camille, délégué de la circonscription VALLEE LOIRE AUTHION (Loire Authion),
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Trélazé),
- DENIS Adrien, délégué de la circonscription de NOYANT (Denezé sous le Lude),
- JEANNETEAU Annick, déléguée de la circonscription du CHOLETAIS (Cholet),
- MAILLET Christian, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Montjean sur Loire),
- MANCEAU Paul, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine),
- MENANTEAU Joseph, délégué de la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou),
- POITOU Rémy, délégué d'ANGERS LOIRE METROPOLE (Briollay),
- POT Christophe, délégué de la circonscription de BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Anjou),
- ROISNE Didier, délégué d'Angers Loire Métropole (Beaucouzé).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le nouveau règlement financier, préalablement adopté lors de cette séance et qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 après que la délibération ait été rendue exécutoire, prévoit d'adapter, en fonction des situations des communes percevant ou non directement le produit de la TCCFE, le montant de la participation du Siéml aux différents travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-2 et suivants, L.3333-3 et L.5212-24 relatifs à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),

Considérant que l'article L. 5212-24 du CGCT expose que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la part communale de la TCFE est perçue par le syndicat :

- de plein droit en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants,
- de plein droit en lieu et place des communes pour lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31/12/2010,
- et enfin en lieu et place des autres communes sur la base de délibérations concordantes.

Considérant que le nouveau règlement financier, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a reçu un avis favorable de l'assemblée sur le principe de différenciation des participations financières des communes selon qu'elles perçoivent directement ou non la TCCFE,

Considérant que 11 communes ont perçu directement le produit de la TCCFE dans le Maine-et-Loire en 2015,

Considérant que cette répartition ne correspond plus aux nécessités du moment et à l'opportunité, dans l'intérêt général du syndicat et de ses membres, de traiter de façon équitable l'ensemble de ses adhérents en leur faisant bénéficier de taux de participation identiques partout dans le Maine-et-Loire,

Considérant qu'il convient de corriger ces écarts et d'organiser de manière progressive, sur le temps du mandat 2014-2020, l'affectation intégrale du produit de la TCCFE au syndicat par toutes les communes de Maine-et-Loire,

Considérant que le Siéml souhaite proposer aux communes perceptrices de la TCCFE un mécanisme avantageux afin de les encourager à la transférer au syndicat,

Etant entendu que sur proposition de Monsieur le Président, après débat en séance sur les différentes hypothèses de rythme de transfert, le comité syndical retient le mécanisme de reversement suivant lorsque, au titre de l'année 2017, une commune décide de transférer le produit de la TCCFE au profit du Siéml par délibérations concordantes prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

	2017	2018	2019	2020
Part TCCFE au profit de la commune	75 %	50 %	25 %	0 %
Part TCCFE au profit du Siéml	25 %	50 %	75 %	100 %

Etant entendu que ce principe de transfert progressif ne vaut que pour les délibérations prises en 2016 et qu'il devra faire l'objet d'une nouvelle décision du comité syndical en 2017 afin éventuellement d'intégrer à ce dispositif les communes qui ne décideront de reverser le produit de leur taxe qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

.../...

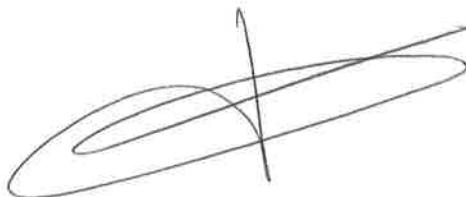
Considérant par ailleurs que ce mécanisme de transfert progressif pourra éventuellement être opéré différemment si la commune décide de percevoir directement le produit de la TCCFE jusqu'en 2019, par un système de reversement progressif d'une fraction croissante de la TCCFE au profit du Siéml selon le même rythme,

Considérant que le Siéml, par ce dispositif de transfert, sera à même de contrôler efficacement le rendement de la TCCFE et d'optimiser sa gestion,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 40 voix pour et une abstention, DECIDE :

- d'encourager, dans un souci d'équité, l'homogénéisation des modalités de perception de la TCCFE sur le territoire de Maine-et-Loire,
- d'appliquer, pour les communes qui souhaiteraient transférer le produit de leur TCCFE au profit du Siéml dès 2017, le mécanisme de reversement tel que présenté ci-dessus,
- d'étendre, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communes qui s'engageraient dans ce dispositif, les règles de subventionnement et de participation aux travaux telles que décrites dans le nouveau règlement financier pour les communes ne percevant pas la TCCFE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	41
Abstentions :	1
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	40

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** HARMONISATION TAUX TCCFE

**Date de transmission de l'acte :** 30/05/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/05/2016

**Numéro de l'acte :** DELCOSY39 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20160530-DELCOSY39-DE

**Date de décision :** 30/05/2016

**Acte transmis par :** Sylvie FOURCHER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles